

[GESTION DES RESSOURCES HUMAINES]

## Perturbations dans le ciel d'Aviva France

■ Alors que l'assureur s'engage dans un plan de transformation qui suscite l'inquiétude des salariés, le CHSCT alerte la direction sur les risques psychosociaux induits par de nouveaux outils d'évaluation.

Le malaise enfle dans les rangs d'Aviva France. En cause : l'utilisation d'une matrice destinée à identifier le potentiel et les performances des salariés et un jeu de cartes supposé faciliter le dialogue lors des entretiens d'évaluation.

### Ajouter du stress à l'angoisse

Un dispositif jugé « générateur de stress et de tension » et induisant « une aggravation des risques psychosociaux », selon les conclusions du cabinet d'audit mandaté par le comité hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT).

« Fin février, nous avons demandé à la direction de mettre en place un plan d'action intégrant les recommandations des experts », indique Francisque Grange, son secrétaire. Un accompagnement à l'utilisation de ces outils a été déployé, « mais il est clair qu'il a été insuffisant », reconnaît Jean-Pierre Menanteau,

|| LES ACTIVITÉS QUI INCLUENT UN CONTACT EN FRANÇAIS AVEC LES CLIENTS ET LES RÉSEAUX RETAIL N'ENTRENT PLUS DANS LE CHAMP DE CE QUI POURRA ÊTRE MUTUALISÉ. ||

Jean-Pierre Menanteau, PDG d'Aviva France



le PDG d'Aviva France, qui s'engage à mettre en place « l'essentiel du plan d'action demandé ».

Cet épisode intervient dans un contexte difficile. Depuis l'annonce, cet automne, du plan de transformation visant à unifier les activités au niveau européen (hors Royaume-Uni), l'inquiétude monte. « Nous ne disposons pas d'une image globale

des chantiers en cours, explique Jacques Vandebussche, délégué FO, et nous craignons des délocalisations d'activités et des suppressions de postes. » L'intersyndicale a alerté la direction en lançant en décembre une pétition, qui a recueilli 1300 signatures sur le périmètre de l'union économique et sociale d'Aviva France (3 200 salariés).

« Les équipes européennes continuent à explorer différents scénarios d'organisation cible paneuropéenne, dont certains ont été évidemment anxiogènes, explique Jean-Pierre Menanteau, mais les activités qui incluent un contact physique ou vocal en français avec les clients et les réseaux retail [ventes grand public] n'entrent plus aujourd'hui dans le champ de ce qui pourra être mutualisé. »

### Personne n'échappera au grand saut quantique

Reste que ces scénarios ne toucheront pas seulement le back-office. Toutes les activités, des systèmes d'information à la conception des produits, sont concernées par le « saut quantique ». Le cabinet de conseil Secafi-Alpha, mandaté par la direction, aura sans doute encore beaucoup à faire pour faciliter le dialogue et la compréhension.

■ ESTELLE DURAND

[ASSOCIATION D'ÉPARGNANTS]

## L'Afer ne cèdera pas à l'ultimatum

SOS Principes Afer veut connaître les intentions précises de l'Afer pour indemniser les adhérents des 250 M€ détournés par les anciens dirigeants. Compte-t-elle les récupérer auprès de son assureur, Aviva? Le président de l'Afer, Gérard Bekerman, a été mis en demeure, le 9 mars, de communiquer sa position sous huitaine. Mais à l'association, il n'est pas question de se laisser intimider, ni d'informer les adhérents par journaux interposés. « Il est clair que l'auteur du courrier se sert de la presse », dénonce un proche de



Gérard Bekerman, président de l'Afer, n'obéira pas à l'injonction de répondre sous huitaine. Toutes les voies doivent d'abord être étudiées avec attention.

l'association. L'affaire a en effet été dévoilée par *la Tribune*. Alors, la décision sera d'abord, et avant tout, réservée aux assurés adhérents.

### Le temps de la réflexion

L'Afer a déjà précisé sa position dans la lettre d'information adressée en février 2010 à ses 692 000 membres. Dès qu'il a eu connaissance de la confirmation du jugement, le 2 décembre 2009, « le conseil d'administration s'est immédiatement réuni, s'est entouré de conseils juridiques afin de préciser toutes les possibilités d'action civile consécutives à

cette décision finale ». L'Afer justifie le temps pris pour se prononcer par « la complexité de certaines questions juridiques » nécessitant une étude approfondie.

Mais elle affirme que « toutes les voies sont étudiées avec la plus grande attention », tant pour les adhérents ayant effectué des versements entre décembre 1986 et août 1997 que pour l'association elle-même. Bref, il est urgent d'attendre la prochaine assemblée générale, prévue fin mai 2010, avant d'en savoir plus.

■ VITTORIA DE BAGNOLO